

## DEVE

### Situation des agents en télétravail

#### Comptabilisation du temps de travail pendant le confinement

Suite au confinement, la **CFTC** est intervenue le 25 mars dernier auprès de la directrice des ressources humaines pour alerter sur la situation des agents en télétravail, tous placés depuis le 19 mars en autorisation spéciale d'absence (ASA) position 7AAP comptabilisant chaque jour une durée de travail unique de 7H et donc ne générant aucune RTT.

Dans ce contexte, face à leur charge de travail et aux difficultés techniques quotidiennes, des agents de diverses directions se sont inquiétés au sujet de la reprise de leurs heures de travail pendant la période que durera le confinement.

En réponse, la DRH a bien voulu nous indiquer que les situations pourraient être étudiées dans chaque direction : « *La décision de remplacer l'autorisation d'absence est prise par chaque encadrant en suivant les orientations générales arrêtées par sa direction.* ». La **CFTC** en a alerté directement la DEVE.

#### Régularisation de la situation pour les agents de la DEVE

Suite au dialogue entrepris avec les ressources humaines, la DEVE nous indique qu'elle compte régulariser la situation des agents dont la charge de travail doit générer des JRTT : « *La direction a demandé aux chefs de service de proposer, en lien avec les encadrants de proximité, une liste des agents concernés par cette mesure.* »

Pour une égalité de traitement entre les agents, tenant compte notamment des pics d'activité, « *la liste de ces agents positionnés sur 7H48 sera actualisée au terme d'une nouvelle période selon la durée de la période d'urgence sanitaire.* ».

La **CFTC** remercie la direction pour sa réponse rapide et son engagement à « *faire preuve de bienveillance et de compréhension au regard notamment des conditions de mise en place du télétravail, des agents conciliant activité et obligations familiales, de la situation particulière de l'agent.* ».

**Toujours mobilisée, la CFTC à vos côtés**

